

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.100

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 –
CRÉATION D'UN VERGER COMMUNAL**

Considérant que la commune de Morillon souhaite créer, sur son territoire, un verger partagé, arboré et comprenant plusieurs types et essences d'arbres. Lieux d'échange et de promenade pour les riverains, cet endroit constituerait également un outil pédagogique destiné aux élèves des écoles de Morillon et des alentours.

Considérant que, dans le cadre de l'étude de ce projet, une parcelle communale d'une superficie de 6 000 m² a été identifiée.

Considérant alors qu'un chiffrage du projet a été réalisé par une entreprise paysagère spécialisée, lequel comprend :

- Les études préalables et la conception du projet de verger ;
- La mise en terre viable et fertile de la parcelle ;
- La fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers, de haies et autres essences envisagées ;
- L'installation d'une clôture autour du verger.

Considérant que ce chiffrage s'élève à 26 135.90 € HT, soit un montant total TTC de 30 568.83 €.

Considérant que ce projet constitue tout autant un atout certain pour aménager un lieu privilégié pour comprendre la nature et son fonctionnement mais aussi appréhender l'intérêt d'une alimentation locale en circuit court.

Considérant que cette opération s'intègre parfaitement dans les opérations prioritaires au titre de la campagne 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et plus précisément dans l'opération « Alimentation saine et locale : jardins partagés, collectifs et jardins pédagogiques (acquisition foncière, aménagement de parcelles, équipements...), circuits courts (magasins de producteurs locaux), approvisionnement local des cantines (aménagements, équipement/matériel de transformation et de stockage), fermes communales proposant un projet de production alimentaire pour le territoire. - Possibilité de financer l'aide au démarrage (ingénierie). »

Considérant que, la commune de Morillon présentant l'ensemble des critères d'éligibilité du porteur de projet, et le projet ci-dessus décrit remplissant les critères d'éligibilité fixés pour la campagne 2022 de la DETR, ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2023. Plus précisément, M. le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention, pour une demande s'établissant à 50 % du montant estimatif des travaux.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Aménagement d'un verger partagé communal	26 135.90 €	Subvention de l'État – DETR 2023	13 067.95 €
		Autofinancement communal	13 067.95 €
Total investissement	26 135.90 €	Total investissement	26 135.90 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission Environnement, cadre de vie, culture et patrimoine du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux et le plan de financement proposés pour les travaux d'aménagement d'un verger partagé communal ;
- **SOLLICITE** les financements publics correspondants à ces travaux auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne 2023 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé possible (50 % du montant HT des travaux), soit un montant de 13 067.95 € ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire




Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.